

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2017

L'an deux mil dix sept, le treize avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LOGIE, Adjoint au Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le sept avril deux mil dix sept.

Présents : MM. Denis LOGIE, Claude ROUX, Mme Chantal PINON, Mmes Patricia GUERIN, Angélique MOREAU, Stéphanie HUGUET, MM. Daniel RABIER, Denis DOUBLIER, René CUILIER et Jacques TAIMIOT.

Représentée :

Mme CLEMENT Catherine ayant donné procuration à M. Denis LOGIE.

Mme Angélique MOREAU a été élue secrétaire de séance.

N° 13/04/2017 – 1- Commune – Vote du Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis LOGIE, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gérard SAUGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite de compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		88 899,82	102 363,20		102 363,20	88 899,82
Opérations de l'exercice	677 061,26	766 903,63	274 774,05	574 188,41	951 835,31	1 341 092,04
TOTAUX	677 061,26	855 803,45	377 137,25	574 188,41	1 054 198,51	1 429 991,86
Résultats de clôture		178 742,19		197 051,16		375 793,35
Restes à réaliser			191 734,00	39 045,58	191 734,00	39 045,58
TOTAUX	677 061,26	855 803,45	568 871,25	613 233,99	1 245 932,51	1 469 037,44
RESULTATS DEFINITIFS		178 742,19		44 362,74		223 104,93

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 13/04/2017 – 2- Commune – Vote du Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et parfaitement justifiées.

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 13/04/2017 – 3- Commune – Affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité

couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, décide que :

- l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de 178.742,19 euros sera entièrement affecté en recettes de fonctionnement du budget 2017 ;
- l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2016 de 197.051,16 euros sera entièrement affecté en recettes d'investissement du budget 2017 ;
- les restes à réaliser seront reportés en dépenses d'investissement pour 191.734, euros et en recettes d'investissement pour 39.045,58 euros du budget 2017.

N° 13/04/2017 – 4 - Vote des taux des trois taxes directes pour 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux et vote pour 2017 les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation	17,77 %
- taxe sur le foncier bâti	16,15 %
- taxe sur le foncier non bâti	46,12 %

N° 13/04/2017 – 5 - Commune - Vote du Budget Primitif 2017

Après avoir affecté le résultat 2016, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2017 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2.412.731,23 euros soit 961.364,31 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et 1.451.366,92 euros en dépenses et recettes d'investissement.

N° 13/04/2017 – 6 - Associations – Vote des subventions 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés par les subventions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote les subventions suivantes dont le montant est inscrit au budget primitif 2017, chapitre 65, article 6574 :

Associations	Montant
Amicale des Parents d'Elèves	300 €
Club de l'Amitié de Pellevoisin	3000 €
Coopérative Scolaire	1.000 €
FSE Collège d'Ecueillé	300 €
Label Eloquence	100 €
Société de Chasse	250 €
Syndicat d'Initiative	3.200 €
Union Sportive de Pellevoisin	450 €

N° 13/04/2017 – 7 - AFSEP – Demande de subvention 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association Française des Sclérosés en Plaques demandant un soutien financier pour leurs actions auprès du public et des institutions.

Considérant la baisse des dotations de l'Etat aux communes.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis défavorable et renonce à subventionner l'AFSEP pour 2017.

N° 13/04/2017 – 8 - Pays de Valençay en Berry – Augmentation de la cotisation pour 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l'instruction de l'urbanisme a été confiée au Pays de Valençay en Berry,

Vu l'évolution du service, un logiciel d'instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme en lien avec la cartographie est nécessaire,

Considérant la dépense exceptionnelle de 12.000 euros pour l'acquisition du logiciel.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de financer cette dépense exceptionnelle en augmentant sa cotisation au Pays de Valençay en Berry à 1,96 € par habitant uniquement pour 2017 et cette dernière repasserait à 1,43 euros par habitant pour les années suivantes.

N° 13/04/2017 – 9 - Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) – Adhésion au service éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les objectifs fixés par les lois Grenelle et la loi de transition énergétique, et dans une volonté de renforcement de la coopération avec les membres et de la mutualisation des ressources et des moyens publics du SDEI,

Considérant la convention d'adhésion au service éclairage public qui permet à la commune de bénéficier de l'expertise du SDEI et d'un accompagnement personnalisé par un technicien spécialisé et compétent en matière d'éclairage public.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adhère au service éclairage public proposé par le SDEI sous forme de convention,
- autorise le Maire à signer la dite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision N° 2017-05-1 - Contrat de maintenance du logiciel Etat Civil

Service Emetteur : Société CERIG.

Le Maire de Pellevoisin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-13 et L.2123-15,

Vu la délibération du 4 avril 2014 attribuant des délégations au Maire selon l'article L.20122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place du nouveau logiciel de dématérialisation de l'Etat Civil,

Considérant le contrat de maintenance de dématérialisation état civil de la société CERIG sise 12 rue des Capucines 87260 Pierre Buffière.

Décide

Article 1 : de signer le contrat de maintenance logiciel Etat Civil avec la société CERIG pour trois ans à partir du 1^{er} septembre 2017 pour un montant annuel de 18 euros hors taxes révisable chaque année.